Bienvenue à Saint-Géry !

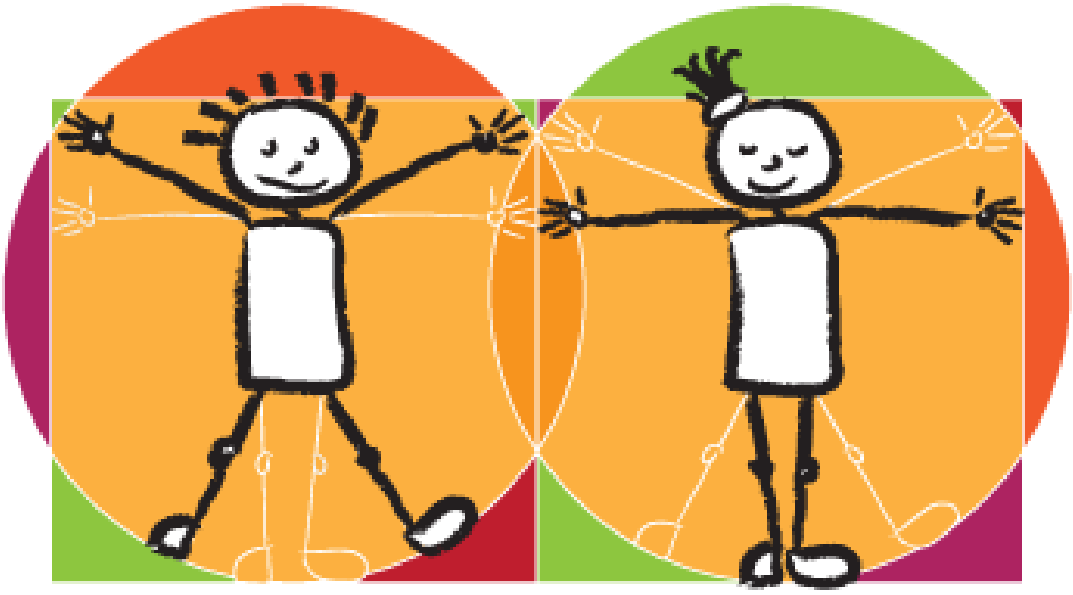

Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant à l'école fondamentale Saint-Géry de Rebecq. Déjà, nous voulons vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez.

Vous trouverez, dans ce livret, nos projets éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que le règlement d'ordre intérieur et des études. Nous vous demandons de le LIRE ATTENTIVEMENT et de le CONSERVER SOIGNEUSEMENT, car il pourra vous être utile tout au long de la scolarité de votre enfant et ne vous sera transmis qu'une seule fois au cours de son parcours au sein de notre école.

Ceci est un règlement rappelant que la vie en communauté demande des règles précises et des usages connus de tous. Ce document obligatoire a, pour seul but, de partager avec vous les aspects essentiels de notre mission d'instruction et les moyens que nous mettrons en œuvre pour les atteindre. Tout ce qui est important pour vos enfants l'est aussi pour nous !

Après avoir pris connaissance des objectifs poursuivis au sein de notre école, nous vous demandons de COMPLÉTER et de SIGNER le document que vous trouverez <u>en dernière page</u> puis, de le REMETTRE au titulaire de l'aîné de vos enfants.

Dès aujourd'hui, nous vous souhaitons, à tous, parents et enfants, une année scolaire riche de découvertes et de petits bonheurs quotidiens, dans un esprit d'étroite et franche collaboration. Vous et nous avons le même objectif : le plein épanouissement de votre enfant.

Pour l'équipe éducative,

Madame Marie-Anne Geeraerts, directrice

Notre projet éducatif

L'objet de cette charte est de définir le projet éducatif de notre école maternelle et primaire, de déterminer les valeurs, les orientations et les actions, principalement au niveau éducatif mais également au niveau pédagogique. Il nous semble aussi important d'y spécifier le rôle des différents partenaires.

L'école doit amener les jeunes à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et multiculturelle.

Elle doit promouvoir l'épanouissement individuel de chaque enfant en développant la confiance en soi, l'autonomie, la tolérance et la solidarité envers les autres.

Elle doit amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active et créatrice dans la vie économique et sociale.

Elle doit aider les enfants à devenir acteurs de leur propre formation et constructeurs de leur propre savoir. Elle doit susciter chez eux le goût d'acquérir ces savoirs et ces compétences.

Elle promeut dans sa démarche éducative des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'Humanité.

Plusieurs vecteurs seront privilégiés pour affronter sereinement la réalité. Ainsi, sourire et humour resserrent nos liens et témoignent de notre joie de vivre. Le temps passé à se parler, entre parents, élèves et enseignants, l'écoute, le dialogue et l'ouverture aux autres, attesteront du respect que nous avons les uns pour les autres. A cet effet, une adresse-mail professionnelle propre à chaque enseignant vous sera transmise afin de pouvoir communiquer directement avec le professeur concerné.

L'école se présente comme un guide pour amener les enfants vers le meilleur d'eux-mêmes, en faisant naître en eux le plaisir de chercher et de découvrir, en les aidant à avoir une « tête bien faite plutôt qu'une tête bien pleine ».

Elle réveille la vie de groupe par un souci réel des autres et promeut les valeurs chrétiennes. L'école veillera à :

- accueillir **tous** les enfants tels qu'ils sont, **sans discrimination** sociale ni économique,
- accepter chaque enfant dans sa **différence** en attribuant à chacun une **place privilégiée,**
- veiller à ce que le regard porté sur les enfants soit un **regard résolument positif et encourageant,**
- favoriser des lieux et des temps de parole qui permettent aux enfants de **participer à**

la vie de l'école,

- mettre en place des **stratégies pour respecter les styles et les rythmes d ' apprentissage** propres à chaque enfant,
- mettre en œuvre les aménagements raisonnables utiles à l'intégration des élèves à besoins spécifiques (remédiation, lutte contre le décrochage scolaire, prévention de la violence, prise en charge de la dimension sociale et familiale,…)
- éveiller les élèves à une relation possible avec Dieu. **La Foi est un chemin de liberté**. Cette relation avec Dieu pourra naître et s'enrichir à partir de l'Evangile, du témoignage de croyants. Elle se jouera aussi dans la vie de tous les jours de l'enfant, dans ses découvertes à l'école, ses jeux, sa relation à l'autre.

Le règlement général de l'école s'inspirera donc de l'esprit de ce projet éducatif.

Notre projet pédagogique

A. Objectifs pédagogiques de notre enseignement

1. *Maison et école sont des lieux d'éducation*

- La maison est le premier lieu d'éducation et l'équipe éducative aura à cœur de vous accompagner dans cette tâche.
- Notre école aide l'enfant à développer ses différentes potentialités et à construire sa personnalité.
- L'enfant va pouvoir expérimenter, dans son vécu scolaire, les valeurs de solidarité, de responsabilité, de créativité et de respect de la personne.

2. *Notre école veut prendre en compte tous les enfants et chaque enfant en particulier*

L'école accueille chaque enfant comme une personne unique et différente, l'aide à développer sa personnalité, le conduit à son plein épanouissement.

3. *L'école est une communauté*

L'école est une communauté qui veut atteindre des objectifs communs où enseignants, élèves et parents interagissent en permanence.

4. *L'école est ouverte vers l'extérieur*

L'école est désireuse d'ouvrir l'enfant sur le monde extérieur en tenant compte de sa famille, de son environnement social, religieux, culturel et sportif.

B. Choix pédagogiques

1. *Développer une pédagogie*

- **fonctionnelle**: apprendre à apprendre, utiliser des référents, acquérir une méthode de travail.
- **différenciée**: assurer la continuité des apprentissages dans le respect des différences. L'enseignant veillera à mettre en place les outils ou stratégies adaptés à chaque enfant en fonction de ses besoins spécifiques. Dans un cadre légal, des aménagements raisonnables pourront être mis en place à la suite de réunions avec le PMS et de tests spécifiques réalisés par des professionnels (neuropédiatres, neuropsychiatres, pédopsychiatres).
- **globale**: éduquer tout l'enfant en l'aidant à construire son savoir, son savoir-faire et son savoir-être.

- **interdisciplinaire** : décloisonner les années et les matières.

2. ***Mettre en place une stratégie d'évaluation***

- **formative** : elle peut avoir lieu à tout moment et est comme un diagnostic. Elle montre où l'élève en est à un moment donné et révèle les difficultés qu'il reste à vaincre. Ce sont les séances d'exercices et d'entraînement qui sont proposées à votre enfant quotidiennement, en classe.

- **sommative**: ce sont les évaluations des matières acquises à différents moments de l'année. Au terme des cycles 5/8 et 8/10, les élèves participeront aux épreuves d'évaluation externe rédigées par la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique.

- **certificative** : au terme du cycle fondamental, chaque enfant ayant franchi les différentes étapes d'apprentissage se verra attribuer un C.E.B. (Certificat d'Etudes de Base) suivant la décision du Conseil de cycle (5ème et 6ème années) sur base des résultats obtenus aux différentes épreuves sommatives et de son dossier pédagogique. Depuis juin 2008, l'organisation de cette épreuve commune à tous est confiée à l'Inspection de Secteur et suppose, entre autres, des modifications d'horaires qui vous seront présentées en temps utile.

3. ***Vivre une dynamique de la réussite***

Travailler dans un esprit positif : encourager, conseiller, motiver.

Donner une place à la créativité, à l'expression, à la communication.

Notre projet d'école

Ce projet d'école définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école Saint-Géry entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires (parents, élèves, environnement social, culturel et économique) pour concrétiser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

Il a été élaboré par les différentes composantes du Conseil de Participation de l'école et approuvé par ce dernier.

Ce projet d'établissement est un contrat entre les familles et l'école : lors de l'inscription de leur enfant, les parents signent ce projet et signifient, dès lors, leur acceptation des choix pédagogiques qui y sont définis.

En tant qu'institution éducative chrétienne, l'école Saint-Géry s'efforcera de traduire les valeurs humaines et évangéliques de la religion catholique dans la vie de tous les jours par une mise en œuvre concrète de ces valeurs dans tous les aspects de la vie de l'école et toujours dans le respect mutuel de chacun.

L'école s'efforce de ne pas oublier l'axe humain et relationnel. L'enseignement dispensé cherche ainsi à développer, chez chacun :

- *une éducation aux savoirs*
- *une formation au savoir-faire*
- *un encouragement permanent au savoir-être et au savoir-devenir*
- *l'autonomie, l'esprit critique et l'esprit de recherche*
- *le respect de l'autre comme l'estime de soi*
- *les talents et la créativité*
- *le respect du cadre de vie et de l'environnement*
- *l'esprit d'équipe partagé par tous au profit d'une meilleure socialisation*
- *le bien-être et l'épanouissement personnel*
- *une culture générale ouverte vers le monde d'aujourd'hui et de demain*
- *un esprit de tolérance et de respect de l'autre dans sa singularité*
- *un sens de la citoyenneté et de la responsabilité individuelle*

Dans le cadre de la formation globale des enfants et de l'ouverture aux autres et au monde, nous organisons des **classes de neige** pour les élèves de 6ème. Ces moments privilégiés de partage et de rencontres avec les autres sont importants et porteurs de sens pour les enfants.

Tous les membres de la Communauté Educative de l'école Saint-Géry adhèrent à ce projet et s'engagent à le respecter dans la limite des prescrits légaux, notamment en ce qui concerne le nombre de participants. En effet, un ratio de 90 % de participants est nécessaire pour l'organisation de cette activité. L'adhésion de toutes les familles à ce projet en est donc un gage de faisabilité.

Règlement des études

Notre école : un lieu d'apprentissage et de développement global de l'enfant.

Ces quelques lignes ont pour mission de vous présenter les objectifs généraux de chacun des cycles que va vivre votre enfant. En effet, il nous semblait important d'expliciter quelque peu ce que le décret « Mission » du 24 juillet 1997 présente comme essentiel pour l'enseignement fondamental

- 1er cycle : de l'école maternelle jusqu'à 5 ans.

Philippe Meirieu, pédagogue français des plus éclairés, préfère l'appellation « *école première* » qui a le double avantage de présenter l'école maternelle comme l'école du début de la vie scolaire, et aussi comme *premièrement* une école. Il s'y vit quantité d'apprentissages de base, induits naturellement par le jeu, dont le défi dépasse de loin le seul aspect ludique.

Cette école installe donc les fondements de la construction cognitive de l'enfant, en complément de tout ce qui lui est offert à la maison. Elle met en place les bases de la lecture, de l'écriture, du comptage et du calcul.

- 2ème cycle : 5 à 8 ans (3ème maternelle, 1ère et 2ème primaires)

Il faut savoir que, depuis septembre 2020, l'enseignement est obligatoire à partir de la 3ème maternelle. Si cette année achève traditionnellement un cycle, tout en préparant avec pertinence la suite, c'est surtout en première année primaire que se vivent les *grands bouleversements cognitifs*. Les enfants vont en effet construire leur accès à la lecture et à l'écriture, ainsi qu'à la maitrise des nombres et quantités. Une collaboration étroite entre parents et enseignants ainsi qu'un entraînement quotidien s'imposent afin que les progrès soient fulgurants et les changements remarquables. C'est de cette manière que les enfants acquerront une maturité et accéderont au savoir.

La deuxième année va poursuivre le chemin vers l'autonomie en lecture, avec un objectif plus centré encore sur la *production de sens* ainsi que sur le *plaisir* de lire et d'écrire. En mathématiques, les tables de multiplication et les procédés de calcul constituent la base des apprentissages.

- 3ème cycle : 8 à 10 ans (3ème et 4ème primaires)

C'est maintenant que l'on va aborder, de manière plus approfondie et élargie, les notions de français

(grammaire, conjugaison, orthographe) et de mathématiques (structuration des nombres, de l'espace, des mesures et de résolution de problèmes). L'éveil enseigné permet aux élèves de se réaliser parfois dans des passions naissantes pour les sciences, l'histoire et la géographie.

- 4ème cycle : 10 à 12 ans (5ème et 6ème primaires)

La 5ème est une année de transition entre l'enfance et l'adolescence. Les enfants vont aborder des notions plus complexes, travailler la mise en réseau des connaissances, apprendre à mémoriser des sections plus longues, à restituer une définition ou une formule (parfois mot à mot) afin d'exercer la précision et la rigueur.

La 6ème viendra alors terminer le chemin parcouru : des notions nouvelles, certes, mais surtout une restructuration des connaissances, un travail en profondeur sur des contenus plus subtils et plus volumineux.

Utilisation de l'informatique

Certaines classes sont équipées d'un tableau interactif et l'école possède aussi plusieurs tablettes et ordinateurs portables mis à la disposition des enfants lors de certains apprentissages, sous la surveillance d'un adulte.

Un petit mot à propos de l'apprentissage des langues

Notre école est une école francophone qui dépend du régime linguistique normal de la FWB : l'apprentissage du néerlandais comme seconde langue y est prévu et subventionné dès la cinquième primaire, à raison de 2 heures de cours par semaine, données par un régent en langues germaniques. Les élèves de la 1ère à la 3ème vivront, en demi-groupes, une heure d'activités de néerlandais. Le travail en petit nombre favorisera ce nouvel apprentissage et permettra davantage les échanges oraux. Les classes de la 3ème à la 6ème primaire disposeront de 2 heures de cours par semaine afin d'assurer une continuité tout au long de leur scolarité à Saint-Géry. En fin de parcours primaire, une évaluation externe est d'ailleurs prévue.

Les travaux à domicile

Nous considérons qu'il est important que votre enfant puisse avoir l'occasion de vous montrer ce qu'il a appris à l'école et inversement de présenter à son enseignant comment il a pu « renforcer ses apprentissages » à la maison.

Pratiquement et cela CHAQUE JOUR :

En ce qui concerne les élèves de première et deuxième années, votre enfant devra :

- s'entraîner à lire à haute voix
- vous raconter ce qu'il a retenu des apprentissages : « *Aujourd'hui, j'ai appris…* »
- vous expliquer des procédés de calcul et en montrer quelques applications
- écrire des lettres, des mots, des phrases.

En ce qui concerne les élèves de 3ème, 4ème, 5ème, 6ème primaires nous demandons à votre enfant les mêmes activités qu'en première et deuxième années mais aussi :

- des recherches dans le dictionnaire ou dans des livres accessibles via l'école
- un entraînement en français et aux mathématiques de la matière vue en classe

Nous ne leur demandons évidemment pas de passer des soirées entières à effectuer des travaux scolaires et, s'il devait se présenter des soucis, nous vous encourageons à contacter le professeur concerné. Le but des activités à domicile étant d'une part d'entraîner et d'ancrer les apprentissages réalisés au sein de la classe et d'autre part, de détecter d'éventuelles difficultés rencontrées par votre enfant.

Règlement d'ordre intérieur

1. HORAIRES DES COURS - SECTIONS MATERNELLE ET PRIMAIRE

6 h 30 à 8 h 10	Garderie payante
8 h 10 à 8 h 25	Garderie sous la surveillance d'un adulte
8 h 25 à 10 h 10	Cours
10 h 10 à 10 h 25	Récréation
10 h 25 à 12 h 05	Cours
12 h 05 à 13 h 25	Dîner + récréation
13 h 25 à 15 h 10	Cours
15 h 10 à 15 h 25	Récréation

- ***Après les cours***

  - Pour les maternelles :

15 h 25 à 15 h 45	Garderie gratuite
15 h 45 à 18 h 00	Garderie payante

  - Pour les primaires :

15 h 25 à 15 h 45	Garderie gratuite
15 h 45 à 16 h 45	Etude dirigée (par un enseignant) OU étude surveillée (par un membre de l' équipe parascolaire, payantes selon le type d'étude
16 h 45 à 18 h 00	Garderie payante

L'école accueille les enfants dont les parents reconnaissent le règlement d'ordre intérieur en vigueur à partir du 29/08/2022.

2. INSCRIPTIONS

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

En maternelle, la demande d'inscription peut être introduite tout au long de l'année scolaire pour que l'enfant soit accueilli dès l'âge de 2 ans et demi.

En primaire, la demande d'inscription est introduite au plus tard le premier jour ouvrable de septembre. Pour des raisons motivées, l'inscription peut être prise en compte par la direction, au-delà de cette date.

Avant l'inscription, les parents ont pris connaissance :

- du projet pédagogique
- du projet éducatif
- du projet d'école
- du règlement des études
- du règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents et l'élève en ACCEPTENT tous les documents susmentionnés.

3.CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

a) L'élève est tenu de participer à TOUS les cours et activités pédagogiques, religieuses, culturelles et sportives y *compris la natation*. Seul un certificat médical ou un mot des parents peut dispenser l'élève du cours d'éducation physique et de natation.

b) L'élève ne peut quitter l'école pendant les cours sans accord préalable du titulaire de classe (exemple : en cas de visite chez le médecin ou tout autre motif valable). La demande doit émaner des parents et doit être préalablement adressée par écrit au professeur concerné. Le journal de classe de l'élève reste l'outil de communication privilégié.

c) En section primaire, un journal de classe est tenu chaque jour et conservé dans un état de propreté impeccable. Les parents se feront un devoir de le SIGNER QUOTIDIENNEMENT afin de se tenir au courant du travail de leur enfant et de son comportement. Ce journal de classe s'avère être aussi le premier outil de communication et d'échanges entre parents enseignants.

De plus, la farde d'avis vous communique les différents documents que l'école reçoit de l'Administration Communale, des différentes associations sportives et culturelles, du traiteur qui livre les repas chauds, etc. Dans cette farde, vous trouverez également des communications émanant de l'école. Ces dernières doivent être impérativement signées et rendues au titulaire pour la date qui y est mentionnée.

d) En section maternelle, un cahier d'avis est donné à votre enfant dès le premier jour. Il vous est demandé de le CONSULTER QUOTIDIENNEMENT et de le SIGNER. Vous y trouverez les mêmes documents qu'en section primaire. De plus, il sert de lien entre l'institutrice et les parents pour diverses communications.

e) L'élève ne peut quitter l'école pendant le temps de midi s'il est inscrit au dîner (soit dîner « tartines » soit « repas chauds ») sauf avis contraire signifié par un mot écrit des parents (sortie exceptionnelle), à communiquer au préalable au titulaire de l'enfant.

f) Les parents veillent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire. (cf.annexe 1 « Estimation des frais pour l'année scolaire 2021/2022 »)

g) En cas de nécessité, les parents prennent rendez-vous avec les professeurs en-dehors des heures de classe ou pendant les heures libres de ces derniers.

h) Les parents n'anticipent pas ou ne prolongent pas les congés scolaires.

i) <u>Absences</u>

En cas d'absence prévue, les parents préviennent prioritairement le/la titulaire de classe du motif et de la durée de l'absence de l'enfant.

En cas d'absence imprévue, les parents communiquent à l'école la raison et la durée de l'absence de celle-ci. Dans les deux cas, toute absence, même d'un demi-jour, doit être motivée. Les parents remplissent le document prévu à cet effet et le remettent dûment complété au titulaire de l'enfant le plus rapidement possible.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- maladie ou indisposition de l'élève,
- décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4ème degré
- cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Rappel ! Le motif « pour raisons familiales » n'est plus accepté.

Si l'absence dépasse 2 jours, un CERTIFICAT MÉDICAL est exigé

En 3ème maternelle, toute absence devra être justifiée étant donné que tous les enfants sont en obligation scolaire à partir de cet âge. Pour les plus jeunes, il est demandé de prévenir la direction en cas d'absence prolongée.

4. VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN

De façon générale, chaque jour :

- une personne habilitée sera présente à l'arrivée et au départ des enfants,
- il est demandé à tous les parents de ne pas entrer dans l'école au début ET à la fin des cours, mais de rester derrière la grille (excepté pour l'accueil extrascolaire), la journée s'organisera comme dans l'horaire-type,
- les enfants qui retournent dîner à la maison doivent soit être accompagnés d'un parent soit avoir la permission écrite de rentrer seuls. Il n'y a pas de rang organisé pour le retour de midi.
- à 15h25, ou à 12h05 le mercredi, un rang conduit les enfants sous la surveillance d'un enseignant jusqu'au carrefour de la rue du Pont et la rue Marais à Scailles.
- pour des raisons de sécurité, les enfants ne pourront pas attendre leurs parents sur le trottoir. Il leur sera demandé de rejoindre la cour où une surveillance est exercée,
- si une personne (autre qu'un parent) vient chercher un enfant, il est demandé de le signaler à la direction et au titulaire de classe, par écrit au journal de classe.

Les activités scolaires et parascolaires

- Les activités scolaires (sorties, visites, classes de neige) sont communiquées via le journal de classe ou par courrier spécifique dans la farde d'avis (primaires), ou encore via le cahier d'avis (maternelles). Ces activités en relation avec les matières abordées en classe sont obligatoires. Une difficulté financière ne peut être un obstacle à la présence de l'enfant à une activité. La direction reste à la disposition des parents pour tout problème de cet ordre.

- Plusieurs activités extrascolaires sont organisées au sein de l'école, le formulaire d'inscription vous parviendra dès septembre.

5. ASSURANCES

En cas d'accident au sein de l'école, il est demandé de le signaler dans les meilleurs délais (2 jours au plus) à l'école, auprès de la direction (art. 19 de la loi du 25/06/1992).

L'assurance couvre les accidents corporels survenus à l'assuré (frais médicaux) ainsi que les bris de lunettes. Attention, cette assurance ne couvre ni les accidents matériels (cartables et vêtements endommagés, etc.) ni les vols.

La responsabilité civile de l'école n'est en aucun cas engagée lorsque votre enfant cause un dommage à un condisciple ou à un tiers alors qu'il n'est plus sous surveillance ou ne devrait plus se trouver sous la surveillance de l'école (par exemple si les parents de l'enfant sont présents dans l'enceinte de l'école ou sur le parking).

Il en est de même pour les accidents personnels ou causés à des tiers à l'occasion d'un manquement délibéré de l'enfant aux consignes de bonne conduite et du règlement.

6. REGLES DE VIE

a) Les règles générales.

Afin de permettre à l'enfant d'aujourd'hui d'être un adulte responsable demain, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, des conditions de vie en commun pour que chacun y trouve un épanouissement personnel tout en apprenant à respecter les autres.

- **Respect de soi et des autres**

  L'école exige de l'élève :

✓ d'adopter une attitude et un langage corrects,

✓ de rester poli envers chacun, adulte ou enfant,

✓ de refuser l'intimidation et la violence sous quelque forme que ce soit (ex : racket, harcèlement,…),

✓ de posséder son matériel scolaire en ordre et cela pour tous les cours,

✓ de se vêtir de manière propre, soignée et décente :

- pas de boucles d'oreilles pour les garçons,
- pas de fantaisies dans la coupe et la couleur des cheveux,
- pas de tatouages ni de piercings,
- pas de maquillage.

- **Respect des lieux et du matériel**

Chaque année, l'école investit des sommes non négligeables pour l'entretien des bâtiments.

Dès lors, elle attend de chaque enfant :

✓ qu'il ne détériore pas le matériel, le mobilier, les bâtiments, les plantations,…

✓ qu'il laisse à l'état de propreté les endroits fréquentés : toilettes, classes, cours de récréation, réfectoire et salle de gymnastique,

✓ qu'il prenne soin du matériel mis gratuitement à sa disposition (livres, jeux,…).

- **Respect de l'autorité**

Chaque enfant adopte une attitude disciplinée en classe, dans les rangs, aux récréations, au réfectoire ou lors des activités extérieures. Il doit respecter les consignes données, que ce soit par un enseignant ou un surveillant.

- **Divers**

- Seuls les objets et les jeux fournis par l'école sont autorisés. Les GSM, consoles et autres doivent rester à la maison. Il est bien entendu que les doudous et les tétines sont les bienvenus en 1ère maternelle.
- En outre, pour respecter les préceptes évidents d'hygiène alimentaire : les **chips, les chewing-gums, les sucettes et les sodas** sont interdits à l'école. Nous vous encourageons à privilégier l'eau dans une gourde.
- En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la disparition des vêtements, bijoux, lunettes, argent ou autre objet de valeur.
- Pour éviter toute perte, il vous est très vivement conseillé de MARQUER les effets de chaque enfant. Une manne contenant les objets perdus est à votre disposition dans le couloir du premier bâtiment.

b) Les règles dans la cour de récréation.

Charte de l'école

1. *Mon école, c'est comme ma deuxième maison. Je prends soin du matériel et des lieux pour m'y sentir bien.*
2. *Je règle les disputes calmement par la parole.*
3. *Je me comporte avec les autres comme j'aimerais qu'ils se comportent avec moi.*
4. *Je connais et j'applique les règles des différents jeux et des différentes zones.*
5. *Quel que soit l'adulte, j'écoute sa remarque car elle m'aide à bien grandir.*
6. *Je ne mets ni moi, ni les autres en danger.*

7. SANCTIONS

Durant sa scolarité, tout élève doit respecter les points de ce règlement.

En cas de non-respect, la direction et l'ensemble du personnel constateront, dialogueront, et sanctionneront si nécessaire de manière à améliorer le comportement de l'enfant.

La sanction consistera en :

- un rappel à l'ordre, suivi d'une éventuelle punition écrite. Parmi les punitions, la copie manuscrite du règlement sera souvent utilisée. Ce règlement aura été lu et expliqué en classe, et nous considérons qu'il constitue la base des règles de vie à respecter dans notre école. D'autres sanctions pourront également être mises en place, en fonction du type de manquement observé. Par exemple : participation au nettoyage de ce qui a été délibérément souillé, ramassage des papiers dans la cour, participation aux tâches utiles comme la vaisselle, le rangement du réfectoire, etc.
- un avertissement au journal de classe ou au cahier d'avis, signé par les parents ;
- une retenue à l'école le mercredi après-midi ou les autres jours après 15h30. Dans ce dernier cas, les parents sont avertis via le journal de classe qui devra être signé.
- En plus de ces sanctions, les parents sont tenus de réparer eux-mêmes et/ou financièrement la destruction ou la détérioration du bien endommagé (matériel, bâtiment, etc.) ;
- une exclusion provisoire.

  L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles (article 94 du décret du 24.07.1997).
- l'ultime sanction : l'exclusion définitive.

L'exclusion définitive.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable

- portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève,
- compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement,
- lui font subir un préjudice matériel ou moral grave (art. 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997).

L'exclusion définitive et le refus de réinscription sont prononcés par le directeur(trice), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le directeur convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, **par lettre recommandée** avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par lettre recommandée.
La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un **procès-verbal de carence** est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours. Préalablement à toute exclusion définitive, le directeur prend **l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S**., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est **prononcée par le Pouvoir Organisateur** ou de la direction et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne responsable.

Les parents, ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure **d'écartement provisoire** est confirmée aux parents de l'élève mineur(e) dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive (art.89, §2, du Décret « Mission » du 24 juillet 1997).

8. ADHESION AU REGLEMENT

Nul ne pourra invoquer l'argument « Ce qui n'est pas écrit dans le règlement est autorisé ». Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note émanant de l'école. De même, au sein et aux abords de l'école, ***l'adulte est et reste la personne de référence et l'enfant a le devoir de se soumettre à ses injonctions***

Renseignements divers

1. Accueil extra-scolaire

- Le matin, de 6h30 à 8h10 : payant (0.55 € la demi-heure)
- À partir de 8h10 : gratuit
- Le soir, de 15h30 à 18h30 : payant (0.55 € la demi-heure)

2. Etudes et garderies

- De 15h45 à 16h45 : étude surveillée payante (1.20€ l'heure)
- De 15h45 à 16h45 : étude dirigée payante (2.50 € l'heure)
- De 16h45 à 18h30 : garderie (0,55€ /demie-heure régime accueil)
- Lors des conférences pédagogiques, un accueil extrascolaire payant de 5€ (= forfait) sera organisé dans l'école, avec ouverture aux heures habituelles d'accueil (6h30 – 18h30) mais ***sans distribution de repas chauds***. L'accès à cet accueil extrascolaire est réservé aux *enfants dont les parents travaillent.*

3. Temps de midi

- Potage : gratuit
- Repas chauds (potage – plat – dessert) :

✓ Ils sont servis uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

✓ Prix : 3.65 € pour les enfants de maternelle, 4,65 € pour les enfants de primaire.

✓ Les repas doivent impérativement être commandés pour pouvoir être servis. Vous utiliserez pour cela le formulaire remis en fin de mois pour le mois suivant.

✓ **Attention :** tout repas doit être décommandé avant 8h 00 soit en téléphonant au 067/63.69.02 soit en le signalant de vive voix à la direction (et non aux titulaires). **Dans le cas contraire, le repas sera facturé.**

✓ Le mercredi, il n'y a pas de repas chauds. Chaque enfant apporte son pique-nique et pourra recevoir du potage.

4. . Education physique

Chaque élève sera pourvu d'un sac contenant la tenue obligatoire (tenue et sac marqués à son nom) :

- des pantoufles de gymnastique et chaussettes blanches.
- un short bleu marine ou noir + tee-shirt blanc.

Nous vous conseillons vivement d'acheter deux paires de pantoufles (une de pointure normale et une de pointure supérieure). En effet, les pieds de vos enfants grandissent en cours d'année et les grandes surfaces ne sont souvent approvisionnées en chaussures qu'à la rentrée des classes.

5. Natation

La natation est obligatoire à l'école primaire. En maternelle, l'école étant devenue obligatoire, la séance de piscine fait partie des cours.

Tant en maternelle qu'en primaire, seul un certificat médical ou un motif écrit de la main des parents peut dispenser l'élève de ce cours. Les séances ont lieu le mercredi à Enghien et coûtent 2,80 €.

Chaque élève sera pourvu d'un sac marqué à son nom contenant un maillot (ni bikini ni short de bain), un essuie et un bonnet rouge afin que le professeur puisse repérer facilement tous ses élèves. Des bonnets de bain rouges (de qualité) sont en vente à l'école au prix de 4 €. Pour des raisons de sécurité, leur usage est obligatoire.

6. Paiements et notes de frais

Chaque prestation donnée à un enfant sera comptabilisée (par le professeur ou par le surveillant) et fera l'objet d'une facturation en fin de mois. Ainsi, les accueils extrascolaires, études, repas chauds, séances de natation, etc. seront réglés par les parents en fonction de la note de frais qu'ils recevront à la fin du mois concerné. Il vous est demandé de la payer dans la huitaine *au plus tard,* afin d'alléger le travail énorme de gestion, et en utilisant le compte bancaire de l'école. Merci de votre aide précieuse…

Seules quelques très rares dépenses peuvent être réglées en liquide par les enfants, à la demande spécifique du professeur concerné.

7. Logopédie

Mesdames Kain Nancy et De Buyl Laura sont au service de l'école pour tout enfant qui rencontrerait des difficultés tant dans le domaine du langage oral que dans celui du langage écrit.

Sachez toutefois que les traitements logopédiques ne sont pas financés par la Communauté Française. Ils n'entrent pas dans le champ de la gratuité de l'enseignement, mais sont remboursés en partie par les mutuelles dans la plupart des cas.

Contacts : Mme Kain Nancy 0479/80.29.39 ou 067/56.05.18

Mme De Buyl Laura : 0499/34.55.70

8. Centre P.M.S.

Le service Psycho-Médico-Social est à la disposition des enfants, parents et enseignants auxquels il propose sa collaboration.
Dès qu'une question d'ordre scolaire, psychologique, relationnel ou familial se pose, il vous propose un entretien au centre ou à l'école. Tenus par le secret professionnel, les conseillers psychopédagogiques travaillent en collaboration avec les titulaires de vos enfants et la direction.

Toute action personnelle d'un membre d'un centre PMS est subordonnée à une demande explicite de la part des parents de l'enfant. N'hésitez donc pas à les contacter afin de solliciter une prise en charge.

Notre école dépend du centre PMS de **Braine-le-Château**, situé :
Place de Noucelles 7,
1440 Wauthier-Braine

- 02/366.40.02
- www.centrepms.be
  - Conseillère psychopédagogique : Hoffman Sophie
  - Assistante sociale : Peeters Pauline

9. Photos

Deux fois par an, un photographe passe à l'école et réalise une série de clichés de vos enfants. Vous décidez librement de les conserver pour le prix indiqué ou de les retourner à l'école.

Durant cette année scolaire, la première séance consistera à prendre des photos de classe pour réaliser un calendrier scolaire qui sera vendu au prix de 7 euros.

10. Activités parascolaires

Certaines activités parascolaires s'organisent régulièrement, tant au sein de l'école qu'à d'autres endroits de la Commune. Les enfants reçoivent les informations nécessaires, en temps utiles, et ont la possibilité de s'inscrire à ces activités, selon les modalités indiquées. L'offre étant conditionnée à la disponibilité des intervenants, des locaux et des organisateurs, il est impossible de lister ici ce qui sera proposé dans le courant de l'année. De même, des stages et autres plaines de vacances sont proposés, tout au long de l'année, par la Commune de Rebecq ou par des organisations privées. L'école distribue au plus vite les dépliants qui présentent ces activités sans distinction de provenance ni sélection aucune.

11. Association des Parents

Elle a été créée en décembre 2021.

Présidente : Mme Aubois Marie-Eve

Trésorière : Mme Michot Karin

Secrétaire : Mme Hendrickx Lindsay

12. Conseil de Participation

- Le Conseil de Participation de l'école comprend des représentants du Pouvoir Organisateur, la direction, des enseignants, du personnel non-enseignant et des parents. Les détails vous seront communiqués par l'intermédiaire des parents qui y participeront.

- Constitué de parents candidats élus entre eux, ceux-ci travaillent sur différents thèmes (l'environnement, la santé, l'apprentissage des langues…).

- Selon le §1 de l'article 69, voici quelques-unes des missions du Conseil de Participation :

- débattre et émettre un avis sur le projet d'établissement ou sur le Règlement d'Ordre Intérieur
- proposer des adaptations,
- mener une réflexion globale sur les frais scolaires,
- proposer la mise en place d'un mécanisme de la solidarité entre les élèves,…

13. PSE

Vos enfants participeront à des bilans de santé au centre de Nivelles. Voici les coordonnées si vous voulez les contacter :

Infirmière : Anne Lazard

- 067/21.47.35.

14. Divers

- L'accord de la direction est toujours requis pour apposer des affiches, des avis, … dans les locaux de l'école.
- Seules les ventes organisées ou soutenues par notre établissement scolaire seront autorisées.

- Nous vous rappelons que, dans l'enceinte de l'école, les parents ne peuvent EN AUCUN CAS interpeller un ou des enfant(s) dont la responsabilité ne leur est pas confiée. Pour gérer un conflit, il est demandé de s'adresser au titulaire ou la direction.

- Attention ! Le parking situé à l'avant de l'école est STRICTEMENT réservé aux membres de l'équipe éducative et INTERDIT aux parents de 8h à 16h.

Bulletins

Les bulletins respectent l'enfant dans sa globalité et dans ses apprentissages. Ils ont été conçus dans un but d'information. Ils reflètent les *compétences* acquises par l'élève ainsi que son évolution et son comportement (attitudes positives et négatives).

Ils reprennent les évaluations, bilans, travaux cotés … réalisés tout au long de la période et que l'enseignant vous demande de signer.

Le bulletin est donc un excellent moyen pour suivre l'évolution pédagogique de votre enfant. Merci donc de le lire et de l'analyser avec lui.

ESTIMATION DES FRAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
ECOLE SAINT GERY

Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence veut garantir à tous les élèves une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020. (Voir R.O.I. : annexe 1 : « Gratuité d'accès à l'enseignement »).

Une participation financière peut cependant vous être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire dans les cas suivants :

FRAIS OBLIGATOIRES

Cours de natation	Entrée + déplacements compris	+- 50 € 2,80 €/séance	De la 3ème maternelle à la 6ème primaire
Visites/sorties scolaires Animations socio-culturelles ou sportives Visites/sorties/animations	Entrée + déplacements compris Décret gratuité maternelle	+- 50 € +- 30 € Max. 45,75 €	Primaires Primaires Maternelles
Classe de dépaysement (classe de neige)	Déplacement/ animations/ logement/ nourriture	500 €	6ème primaire

FRAIS FACULTATIFS

(selon la demande des parents)

Garderie lors des journées pédagogique	+ potage à midi	Forfait 5 €/ par journée pédagogique	Primaire et maternelle
Etude dirigée		2,50€/ heure	Primaire
Etude surveillée		1,20€/ heure	Primaire
Garderie (après l'école)		1,10€/ heure	Primaire et maternelle
Repas chauds	Potage, plat, dessert + boisson	3,65 € 4,65 €	Maternelle Primaire

En fonction des circonstances, tous ces frais seront facturés en fin de mois, via le compte : **IBAN** BE29 0014 3278 3764 – **BIC** GEBABEBB